



DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHTIQUE**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 26, autorisant le Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, au nom de la Commune, l'attribution de subventions,
- Vu le dispositif de l'Agence Nationale du Sport en matière d'équipements sportifs ;
- Considérant que la commune envisage la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade Charles Rattez,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'ANS et à signer tout autre document y afférent pour le projet suscité.

Montant des travaux : 1 643 482,50 € HT soit 1 972 179 € TTC

**Article 2.** -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

**Article 3.** -

La Direction Générale des Services, le Maire de la commune et le Comptable public assignataire de la commune de Merville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**Article 5.** -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 5 mai 2025

Le Maire  
Joël DUYCK